

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Aurélien Saulière

Référence : AS-GS33-EI-07-1017

Affaire n° : 417-520004-2A-1

Bordeaux, le 24 SEP. 2007

Etablissement concerné :

**LAFON SCIERIE SARL
132, Avenue de la Côte d'Argent
BIGANOS
33380 FACTURE**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Proposition d'un arrêté préfectoral de suspension d'activité

1. HISTORIQUE SUCCINCT DU DOSSIER

a) Actes administratifs

Par arrêté préfectoral n° 12307 du 16 mai 1983, les établissements LAFON MANO sont autorisés à exploiter une scierie et un atelier de traitement de bois avec utilisation de produits chlorophénoliques.

Cette société a également fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2003 (n° 12307/1) lui imposant de procéder à la réalisation d'une Evaluation Simplifiée des Risques (ESR) et la surveillance des eaux souterraines.

b) Inspection du site du 21 septembre 2005

Une inspection du site a été diligentée par nos services en date du 21 septembre 2005. Les constats effectués à cette occasion nous ont conduit à proposer à Monsieur le Préfet de la Gironde, par rapport du 25 octobre 2005, de mettre en demeure les Etablissements LAFON, dans un délai de **6 mois**, de :

- déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, dont le contenu est défini dans les articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977 modifié.
- se conformer aux prescriptions techniques ci-dessous, en particulier pour ce qui concerne :
 - la réalisation de l'étude de sols, de l'ESR, et la surveillance des eaux souterraines,
 - l'élimination réglementaire des déchets stockés sur le site,
 - le contrôle et la conformité des installations électriques,
 - la vérification des appareils à pression,
 - la mise sur rétention des stockages susceptibles de polluer le milieu naturel : fûts d'huiles, conteneurs de produits de traitement,
 - la mise en place de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques.

Cet arrêté a été signé le 11 novembre 2005.

Par ailleurs, au regard de la situation dégradée de cet établissement vis à vis des règles élémentaires de protection de l'environnement et de sécurité des personnes, nous avons transmis, pour information, copie de notre rapport au Procureur de la République et au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

c) Demande d'échéances supplémentaires

Par courrier daté du 24 mars 2006, l'exploitant a sollicité auprès de nos services des délais supplémentaires pour procéder aux mises en conformités techniques et administratives de ses installations. Etait joint à sa demande un échéancier de réalisation.

Au vu de ce courrier, et sur proposition de l'inspection des installations classées, Monsieur le Préfet de la Gironde a pris acte, par lettre du 31 mai 2006, des échéances de réalisation suivantes :

- Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter : **31 décembre 2006**
- Elimination des déchets industriels banals (DIB) ferrailles et pneus : **30 septembre 2006**
- Elimination des déchets industriels spéciaux (DIS) : **31 décembre 2006**
- Vérification des installations électriques : **30 juin 2006**
- Conformité des installations électriques : **30 novembre 2006**
- Vérification des appareils à pression : **30 novembre 2006**
- Mise sur rétention des stockages susceptibles de polluer le milieu naturel : **31 mars 2006**
- Mise en place de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques : **31 décembre 2006**
- Réalisation de l'étape A du diagnostic de pollution : **31 décembre 2006**
- Réalisation de l'étape B du diagnostic de pollution : **30 juin 2007**

Par ailleurs, au travers de la lettre préfectorale sus évoquée, il était également demandé à l'exploitant de procéder aux régularisations demandées par nos services par rapport du 25 octobre 2005, mais non reprises dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure, au plus tard le 31 décembre 2006.

2. INSPECTION DU SITE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2007

Suite à une procédure pénale engagée par l'inspection du travail à l'encontre des établissements LAFON, sis sur la commune de BIGANOS, la gendarmerie de Biganos a été mandatée par Monsieur le Procureur de la République pour connaître les suites données par l'exploitant pour pallier les infractions objet de la procédure. A ce titre, un contrôle du site a été diligenté le 12 septembre 2007 par la gendarmerie et l'inspection du travail.

Dans la mesure où cet établissement fait également l'objet d'une procédure administrative au titre de la législation sur les installations classées, notre service a été associé à ce contrôle.

a) Conformités électriques

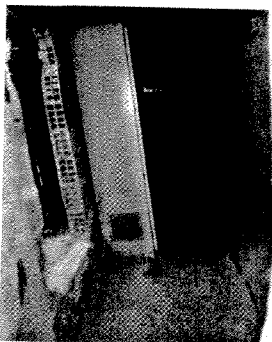
Dans le cadre de l'inspection, il a été demandé à l'exploitant de nous fournir le rapport de vérification de ses installations électriques. Ce dernier a été en mesure de nous le fournir (vérification effectuée du 16 novembre 2006 au 9 février 2007 par l'APAVE).

Ce rapport de contrôle, qui manifestement n'a pas porté sur la totalité du site, a généré de la part de l'organisme vérificateur **164 remarques**.

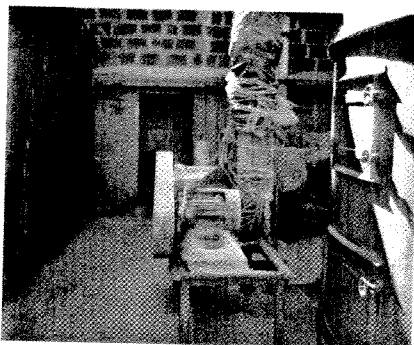
Selon l'exploitant, quelques remarques auraient fait l'objet d'actions correctives de sa part. Il n'en demeure pas moins vrai que la mise en conformité des installations est loin d'être achevée à ce jour.

b) Présence importante de poussières

L'inspection a également permis de relever la présence d'équipements mécaniques ou électriques recouverts par d'importantes quantités de poussières et de copeaux de bois, ce qui constitue un **risque d'incendie aggravé**. Ce risque semble d'autant plus important en considérant la multitude des remarques formulées par l'APAVE dans son rapport de vérification des installations électriques (**rappel : 164 remarques**).



**Armoire électrique
entourée de
poussières (+ pneus)**



**Moteur recouvert de
poussières**



**Accumulation de copeaux
à proximité d'une machine
à chanfreiner**

c) Sensibilité du site

Le site de la scierie LAFON est situé en zone urbaine, le long de la route départementale n° 652. Il convient de souligner la sensibilité de l'environnement proche de la scierie, et plus particulièrement la présence :

- d'une ligne SNCF,
- d'habitations (résidences),
- d'une piste cyclable qui longe le site.



ligne SNCF



piste cyclable



lotissement

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Comme indiqué précédemment, la présence d'importantes quantités de poussières sur les équipements électriques qui, au regard du rapport de vérification de l'APAVE, présentent de nombreuses non-conformités, constitue un **risque aggravé d'incendie**.

Par ailleurs, il convient de porter à la connaissance des membres du CODERST que différentes injonctions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 novembre 2005 (cf. paragraphes 1.b et 1.c du présent rapport) n'ont pas été respectées, ce qui nous a également conduit à proposer à Monsieur le Préfet de la Gironde de prendre un arrêté de consignation de sommes d'un montant de 40 000 €.

Parmi les injonctions non respectées, il y a lieu de souligner l'absence de production d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Si ce dernier semble revêtir, de prime abord, un caractère principalement administratif, il convient de souligner son importance notamment en terme de défense incendie du site.

En effet, pour faire suite à une demande de l'inspection des installations classées, l'exploitant a demandé au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde de procéder à l'évaluation de la défense incendie nécessaire pour assurer une défense efficace du site en cas de nécessité.

Par courrier du 9 février 2006, le SDIS a notamment précisé à l'exploitant « *qu'en l'état actuel du site, les ressources hydrauliques sont nettement insuffisantes. En conséquence, en cas de sinistre, il nous sera difficile d'intervenir dans des conditions optimales* ». Ce service a également indiqué que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter « *permettra, au travers de l'étude de dangers, d'analyser les scénarii d'accidents retenus et d'apprécier, avec précision, les ressources en eau* ».

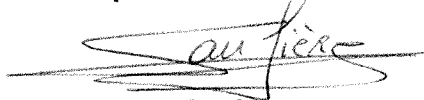
Au regard des risques d'incendie présentés par l'établissement, associés à l'insuffisance des moyens de lutte contre un éventuel incendie et à la présence d'un environnement proche sensible (maisons d'habitation, piste cyclable et ligne SNCF), nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde de faire application de l'article L.514-1-I-3 du code de l'environnement en suspendant par arrêté, après avis des membres du Comité Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le fonctionnement de l'installation et ce jusqu'à la mise en conformité de l'ensemble des installations électriques.

4. PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral joint en annexe suspendant le fonctionnement des installations électriques du site jusqu'à leur mise en conformité.

Nous informons également les membres du CODERST qu'un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, indépendant du présent projet de suspension, visant à imposer à l'exploitant diverses prescriptions complémentaires (clôture du site, ...) sera prochainement soumis à leur avis.

L'inspecteur des installations classées,



Aurélien SAULIERE

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral de suspension d'activité

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le Chef du Service Régional
de l'Environnement Industriel



Daniel FAUVRE